LE ROYAUME DE BOURGOGNE AUTOUR DE L'AN MIL

Textes réunis par Christian Guilleré, Jean-Michel Poisson, Laurent Ripart et Cyrille Ducourthial

LES COMTES, LES GRANDS ET L'ÉGLISE EN PROVENCE

AUTOUR DE L'AN MIL

FLORIAN MAZEL

Université de Rennes II

La Provence a la grande chance de bénéficier d'une historiographie ancienne, riche et de grande qualité, au sein de laquelle se sont en particulier distingués, pour la période qui nous retient ici, les travaux de René Poupardin, Georges de Manteyer et plus récemment Jean-Pierre Poly¹. Elle a aussi la chance de continuer à susciter régulièrement de nouvelles études, comme le montrent les recherches de Gérard Giordanengo, Martin Aurell ou Eliana Magnani Soares-Christen². Une telle profusion explique que les structures de pouvoir de la Provence des environs de l'an Mil sont globalement bien connues et un certain nombre de points semblent acquis. Tout d'abord, l'unité ancienne reconnue à l'ensemble géopolitique provençal, en dépit des variations continues qui affectent ses marges et malgré sa fragmentation en de très nombreux pagi: après son annexion par les souverains rodolphiens de Bourgogne dans les années 940, la Provence reste considérée comme un regnum, le regnum Provinciæ³. Cette unité tient notamment, à partir du milieu du Xe siècle, à l'affirmation d'un

¹ G. de Manteyer, La Provence du F au XIF siècle, Paris, 1905; R. POUPARDIN Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933?), Paris, 1901; Id., Le royaume de Bourgogne (888-1038), Paris, 1907, ainsi que J.-P. Poly, La Provence et la société féodale, 879-1166, Paris, 1976.

² G. GIORDANENGO, Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII-début XIV siècle, Rome, 1988; M. AURELL, Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge: les Porcelet, Avignon, 1986; E. MAGNANI Soares-Christen, Monastères et aristocratie en Provence, milieu X-début XII siècle, Münster, 1999.

³ Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger, Th. Schieffer éd., Munich, 1977 (MGH, Diplomata Regum Burgundia e stirpe rudolfina), Munich, 1977, n° 131.

pouvoir comtal à l'horizon élargi qui englobe tous les *pagi* provençaux⁴. En deuxième lieu, le fisc provençal apparaît important, concentré en Provence rhodanienne et divisé en trois grands ensembles centrés sur Arles, Marseille et Avignon/Venasque⁵. Enfin, les *honores* épiscopaux, c'est-à-dire l'ensemble des biens et droits attachés aux sièges épiscopaux – ce qui inclut le contrôle des monastères, tous placés sous tutelle épiscopale depuis le IX^e siècle, parfois dès le règne de Louis-le-Pieux – sont considérés comme une part et un prolongement du fisc⁶.

Dans ces conditions, il peut paraître surprenant de reprendre une nouvelle fois la question des rapports entre les comtes, les grands et l'Église, ainsi que celle, connexe, des fondements du pouvoir aristocratique autour de l'an Mil. Cela nous semble pourtant nécessaire. Au sein de l'historiographie, le modèle le plus récent est celui proposé par Jean-Pierre Poly, prolongé et accentué par Martin Aurell, qui s'inscrit schématiquement dans le cadre plus général d'une Provence participant pleinement à la «mutation féodale». Dans ce modèle, les structures de la société provençale de l'an Mil sont présentées comme l'apogée d'un pouvoir public restauré par une nouvelle famille comtale après la grave crise politique de la fin du IXe et du début du Xe siècle, apogée qui précèderait le bouleversement rapide et profond provoqué par la «crise féodale» des années 1020-1030. Le pouvoir comtal est perçu comme puissant, notamment après la prise du Freinet en 972 et l'expulsion des pirates arabo-berbères qui y demeuraient. Il y a cependant dans la thèse de Jean-Pierre Poly elle-même de nombreux éléments qui ne concordent pas avec une telle vision des choses, comme par exemple la nature déjà très «féodale», arbitrale, de la justice comtale, derrière le vernis d'un vocabulaire resté carolingien, ou encore la faiblesse de l'emprise comtale sur le fisc dès le milieu du Xe siècle8. En outre, l'édition critique des actes des souverains bourguignons et plusieurs recherches récentes remettent en cause certaines des analyses proposées par Jean-Pierre Poly et nécessitent l'exercice d'une relecture critique⁹. D'une manière générale, il apparaît

⁴ POLY, La Provence..., cit., p.54 (dès 982/983, le comte est dit princeps totius Provincie).

⁵ Ibid., p. 79-80.

⁶ *Ibid.*, p. 66-69, 81-85.

⁷ Ibid., passim; M. Aurell, «Le comte, l'aristocratie et les villes en Provence (972-1018)», dans X. BARRAL I Altet et alii, La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil, Barcelone, 1991, p. 150-159.

⁸ Poly, La Provence..., cit., p. 54-55, 81.

⁹ Deux exemples parmi d'autres: 1 - Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 67 redate de [963/964] la notice épiscopale rapportant l'élection de Pons à l'évêché d'Orange que Poly datait de 945 (Poly, La Provence..., cit., p. 62-64 et ID., Catalogue des

LES COMTES, LES GRANDS ET L'ÉGLISE EN PROVENCE

qu'il n'y a guère de raison d'opposer un avant et un après 1020/1030: du milieu du X^e siècle au troisième quart du XI^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à la réforme grégorienne, les éléments de continuité l'emportent dans le cadre d'un système postcarolingien d'emblée fragmenté à l'échelle du pagus, au profit non pas de la famille comtale, mais des parentés aristocratiques. Dans ce contexte, l'Église, qui représente la principale institution et la première source de pouvoir, échappe dès la deuxième moitié du X^e siècle au contrôle comtal. Pour plus d'un siècle, l'interpénétration des structures ecclésiastiques et aristocratiques constitue en définitive le fondement de la puissance dans le cadre local de chaque pagus.

ÉMERGENCE D'UNE MAISON COMTALE

Jusqu'à la mort d'Hugues d'Arles, en 947, la Provence est déchirée par les luttes entre les Bosonides et leurs opposants¹⁰. En 954, un nouveau comte est mentionné pour la première fois dans la documentation locale¹¹: il porte le nom de Boson et apparaît jusqu'en 965/966, date à laquelle il porte le titre de «comte d'Arles »¹². Selon le témoignage de Liutprand de Crémone il serait déjà en place en 946¹³. Il transmet le pouvoir comtal à ses fils Roubaud et Guilhem dans les années 960, fondant ainsi la première dynastie comtale provençale (fig. 1). Bien que mentionné pour la première fois en 972, le titre de «comte de Provence» ne devient fréquent

actes des comtes de Provence (945-1166), annexe dactyl., thèse de l'université Paris II, 1972, n°1), ce qui conduit à repousser à 954 la première mention diplomatique du comte Boson (mais Liutprand de Crémone mentionne Boson, «comte d'Arles», et sa première épouse répudiée, Berthe, à l'année 946 de son récit), et à 967 le premier (et vraisemblablement seul) passage du roi Conrad en Provence; 2 - Aurell, Une famille de la noblesse..., cit., p. 41-47, qui déconstruit l'hypothèse de Poly d'une appropriation simoniaque du Vieux Bourg d'Arles par les Porcelet. Pour d'autres critiques, plus ou moins importantes: T. PÉCOUT, Une société rurale du XII au XIV siècle en Haute Provence: les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez, thèse dactyl., Université de Provence, 1998; F. MAZEL, La noblesse et l'Église en Provence, fin X'-début XIV* siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille, Paris, 2002 et ID., «Noms propres: dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu X^e-fin XII^e siècle) », Provence historique, 53, p. 131-174; ainsi que de nombreuses études archéologiques (références dans MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 47-52).

¹⁰ Sur ces luttes: Poly, *La Provence...*, cit., p. 13-29 (qui reprend à Liutprand de Crémone le terme de «Bourguignons» pour désigner les Bosonides et leurs partisans).

¹¹ Gallia christiana novissima, t. III, Diocèse d'Arles, J.-H. Albanès et U. Chevalier éd., Valence, 1901, n° 255 (contra Poly: voir note 9).

¹² Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, B. Guérard éd., Paris, 1857, nº 29.

¹³ Liutprand, Antapodosis, livre V, chapitre 31.

qu'à partir du milieu du XI° siècle environ¹⁴. Jusque-là, les successeurs de Boson sont le plus souvent seulement dits «comtes», mais leur autorité s'étend bien des Alpes à la mer et de la région rhodanienne jusqu'à Nice. Les premiers comtes au nord se trouvent alors à Valence et semblent de bien moindre envergure¹⁵.

Un pouvoir hérité

Le nom et les alliances du comte Boson sont révélateurs des origines de sa puissance¹⁶. Dans un acte, Boson est dit fils d'un Roubaud, dont en fait nous ne savons rien¹⁷. Son nomen, Boson, le rattache cependant clairement, d'une manière obscure et qui est peut-être déjà lointaine, au groupe bosonide¹⁸. Ce lien sort en tout cas renforcé des mariages successifs de Boson avec Berthe, fille de l'ancien comte Boson, le frère cadet d'Hugues d'Arles, puis avec Constancia, peut-être fille de Charles-Constantin, fils du roi Louis l'Aveugle et comte de Vienne. Cette appartenance au groupe bosonide semble confirmée par le premier acte à notre disposition où Boson agit en tant que comte: en 954, il apporte son soutien à l'échange

¹⁴ Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n°598; MANTEYER, La Provence..., cit., p. 304.

¹⁵ Les premiers comtes au nord sont les comtes de Valence (ce comté ne se transmet de manière héréditaire qu'à partir des années 980-1000) et les Guigonides (attestés avec le titre de comte dans les années 1030, celui de «prince de Graisivaudan» vers 1050, celui de comte d'Albion à partir de 1079 et celui de comte de Grenoble en 1155). Voir C. Franchette, «Évêques et comtes en Valentinois au X^e siècle (879-1029): concours et concurrence pour le pouvoir», dans La ville au Moyen Âge, t. II, N. Coulet et O. Guyotjeannin dir., 120° congrès national des sociétés savantes, Paris, 1998, p. 179-192; et L. RIPART, Les fondements idéologiques du pouvoir des premiers comtes de Savoie (de la fin du X^e au début du XIII^e siècle), thèse dactyl., Université de Nice, 1999, p. 166 et note 103.

¹⁶ Pour tout ce qui suit et l'ensemble de l'appareil critique voir MAZEL, «Noms propres...», cit.

¹⁷ Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n°29. Contra Poly, La Provence..., cit., p. 33, qui identifie trop hâtivement ce Roubaud à un comte Roubaud présent dans la suite du roi Louis en Italie lors de son expédition de 901 (pour que cela fût possible il faudrait supposer que Boson, encore vivant en 965/966, ait alors eu plus de 80 ans, ce qui n'est guère plausible).

¹⁸ Sur ce grand groupe familial de l'aristocratie d'Empire, voir: R.-H. BAUTIER, «Aux origines du royaume de Provence. De la sédition avortée de Boson à la royauté légitime de Louis», Provence historique, 23, 1973, p. 41-68; C. BOUCHARD, «The Bosonids. Or Rising to Power in the Late Carolingian Age», French Historical Studies, 15, 1988, p. 407-431; C. SETTIPANI, La préhistoire des Capétiens, 481-987, t. I, Villeneuve d'Ascq, 1993, p. 369-381; F. STAAB, «Jugement moral et propagande. Boson de Vienne vu par les élites du royaume de l'Est», dans R. Le Jan éd., La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX° aux environs de 920), Lille, 1998, p. 365-382; F. BOUGARD, «En marge du divorce de Lothaire II: Boson de Vienne (879-885), le cocu qui fut fait roi ?», Francia, 27, 2000, p. 33-51; et RIPART, Les fondements idéologiques..., cit., p. 147-154.

foncier qui marque le véritable départ de la communauté monastique de Montmajour, aux côtés de l'archevêque d'Arles Manassès, neveu d'Hugues d'Arles, et de son prévôt Gontard¹⁹. En outre, d'après les recherches récentes de Patrick Geary, ce prévôt, sa sœur, la *Deo devotæ* Teucinde, et les premiers bienfaiteurs de Montmajour, tous étroitement liés au siège cathédral d'Arles, pourraient être apparentés aux derniers bosonides²⁰. En 960, la première grosse donation dont bénéficie la nouvelle communauté provient de Berthe, la nièce d'Hugues d'Arles, ex-épouse du comte Boson, qui abandonne alors aux moines le patrimoine septimanien et provençal personnel d'Hugues dont elle avait hérité²¹.

Au milieu du Xe siècle, comme l'a souligné Jean-Pierre Poly, le comte Boson n'est donc pas un nouveau venu en Provence, mais un héritier qui se place explicitement dans la succession des anciens maîtres Bosonides. Dans les années 940-950, dans le contexte de l'acquisition de la Provence par les Rodolphiens suite à la déroute puis à la disparition d'Hugues d'Arles²², il parvient, apparemment sans difficulté, à faire reconnaître son pouvoir par les nouveaux souverains. En 958, dans un diplôme en faveur de Cluny concernant un ancien monastère de haute Provence (Saint-Amand de Clansaves), le roi Conrad déclare en tout cas agir à la requête du comte Boson, signe qu'il reconnaît bien le pouvoir de celui-ci et qu'il s'appuie sur lui pour le gouvernement de la Provence²³. Dans le diplôme qu'il accorde au monastère de Montmajour, en 966 (ou 964), le roi Conrad évoque une nouvelle fois Boson, «comte d'Arles »24. Comme en témoigne la titulature qu'affiche le comte Guilhem It, probablement frère de Boson, dans une donation en faveur de son fils en 962 (Willelmus gratia Dei comes), la nouvelle maison comtale paraît en tout cas assurée de sa légitimité providentielle²⁵.

¹⁹ Gallia christiana novissima, t. III, Diocèse d'Arles..., cit., n° 255.

²⁰ P. Geary, La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire, Paris, 1996 (éd. fr.), p. 200-217.

BnF, ms lat. n°13915 (CHANTELOUP, Historia monasterii Montis majoris), fol. 32.

²² POLY p. 28-29; GEARY, La mémoire..., cit., p. 203-206; RIPART, Les fondements idéologiques..., cit., p. 62-63, notes 175 et 177.

²³ Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 33.

²⁴ Ibid., nº 40.

G. de Manteyer, Les chartes du pays d'Avignon (439-1040), Mâcon, 1914, n° 46, avec la souscription du comte Boson (comme le suppose J.-P. Poly, et à moins de penser que Guilhem eut un fils nommé Boson dont nous n'avons aucune trace par ailleurs, il est probable que le copiste du XII^e siècle a confondu patris et fratris dans la souscription). L'expression Dei gratia ou des formules proches restent rares, mais on en retrouve de temps en temps (par exemple en 998: AD Gard, H 106, fol. 181; ou en 1044: Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 659). Sur le sens qu'il faut leur donner chez les princes des X^eXI^e siècles, voir la fine analyse d'O. Guyotjeannin, Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les

Ce contexte général favorable n'évite toutefois pas à la nouvelle maison comtale de devoir en réalité composer d'emblée avec les groupes aristocratiques locaux qui lui ont certainement apporté leur soutien dans les difficiles années 947-954, comme avec ceux dont le roi rodolphien favorise l'implantation en Provence, telle la future famille de Marseille.

Une légitimité refondée

À la suite de l'expulsion des Sarrasins du Freinet en 972, le comte Guilhem II, fils cadet de Boson, prend le titre de marquis, attesté pour la première fois le 12 mai 979²⁶. Contrairement à ce qu'a affirmé Jean-Pierre Poly, ce titre n'est pas attribué par le roi, mais adopté par le comte: il est seulement mentionné dans les actes provençaux, épiscopaux le plus souvent, et n'apparaît jamais dans les diplômes royaux²⁷. Il ne renvoie pas à un hypothétique statut de marche attribué à la Provence au sein du royaume de Bourgogne, mais vise à conférer au comte une véritable titulature princière tout en entretenant le souvenir de la lutte victorieuse contre les musulmans. C'est pourquoi il est ensuite régulièrement repris dans la famille, souvent associé au prédicat « Provincie », une référence territoriale qui finit par s'imposer au titre comtal lui-même aux dépens des anciennes références aux civitates d'Arles ou Avignon²⁸. La prise du Freinet et l'adoption du titre marquisal manifestent donc une profonde évolution du pouvoir comtal: elles rendent compte de l'émergence d'une nouvelle source de légitimité, en quelque sorte purement autochtone.

Les modifications qui affectent le système anthroponymique de la maison comtale en fournissent une preuve évidente²⁹. À la fin du X^e siècle, la lignée comtale abandonne les noms ancestraux de Roubaud et Boson au profit du *nomen* Guilhem, qui devient le véritable *Leitname* des comtes de Provence jusqu'à la fin du XI^e siècle et qui se perpétue au XII^e siècle dans la branche des comtes de Forcalquier. Comment expliquer cette rupture ? Il est possible qu'il s'agisse pour la lignée de marquer son détachement d'une tradition bosonide désormais obsolète, voire compromettante. C'est

grands, le peuple. 481-1514, Histoire de la France politique, P. Contamine dir., Paris, 2003, p. 137.

²⁶ Cartulaire de Saint-Victor..., cit., nº 1043.

²⁷ Contra: POLY, La Provence..., cit., p. 38-39. Voir les diplômes des Rodolphiens dans Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit.

²⁸ Voir par exemple la titulature de Bertran I en 1044 (Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n°659: Bertrannus auctore Deo marchio sive comes Provincie).

²⁹ Ce paragraphe reprend des analyses déjà exposées dans MAZEL, «Noms propres...», cit., auquel nous renvoyons pour l'ensemble des références documentaires.

déjà ainsi que Jean-Pierre Poly interprétait la répudiation de Berthe, nièce d'Hugues (d'Arles), par le comte Boson. Cette interprétation se verrait renforcée par les récentes analyses de Patrick Geary au sujet de l'extinction de la memoria bosonide en Provence dans la deuxième moitié du Xesiècle. Une telle hypothèse doit cependant être nuancée. Si Constancia, seconde épouse du comte Boson, est bien la fille de Charles-Constantin, la répudiation de Berthe ne peut plus être considérée comme le fruit d'une volonté de rupture avec l'héritage bosonide. Par ailleurs, le comte Boson est luimême lié à la fondation de Montmajour; la volonté manifestée par ses successeurs de contrôler l'abbaye, comme le choix d'en faire la nécropole comtale dans les premières décennies du XIe siècle, peuvent au contraire apparaître comme un attachement à la tradition et témoigner du désir de se rattacher aux anciens rois de Provence et à leurs représentants locaux. Entre les deux interprétations, il n'est guère possible de trancher. Cependant, même dans la seconde hypothèse il y aurait bien volonté d'inaugurer une nouvelle ère, ce dont rend compte, en dernière instance, l'abandon des noms Boson et Roubaud. Ces abandons sont contemporains de la promotion de Guilhem, tout aussi significative. Le succès de ce nom est certainement dû au prestige personnel du comte Guilhem II suite à la prise du Freinet et à la libération de l'abbé de Cluny Maïeul. Prestige auprès des élites méridionales d'abord: le nouveau titre de marquis vise à manifester un surcroît de puissance; il fait en tout cas l'objet d'une transmission assez rigoureuse, valorisant une filiation masculine directe, à la différence du ritre comtal, toujours indivis. Prestige auprès des moines de Cluny ensuite, avec lesquels la famille comtale noue des liens étroits que vient consacrer la fondation du prieuré de Sarrians, où Guilhem II est peut-être inhumé en 99430. Tout ceci n'a pu que favoriser le souvenir de ce comte et assurer la perpétuation du nomen Guilhem, chargé d'une nouvelle mémoire, plus dynastique, associé au titre marquisal et à la victoire sur les musulmans.

³⁰ À moins qu'il ne soit inhumé à Cluny même: MAGNANI SOARES-CHRISTEN, Monastères et aristocratie..., cit., p. 50-54; D. IOGNA PRAT, «Saint Maïeul de Cluny le Provençal, entre histoire et légende», dans Saint Maïeul, Cluny et la Provence, Mane, 1994 (Les Alpes de Lumière, 115), p. 7-14. Les biographes de Maieul réservent à Guilhem le titre de «Provincia princeps» (Vita Maioli de Nalgold, c. 27) ou de «Provincialium princeps» (Vita Maioli de Syrus c. 55). Raoul Glaber évoque l'armée de «Wilelmi Arelatensis ducis» (Histoires, livre I, chapitre 4, §9).

Une puissance limitée

Comme l'ont déjà souligné Giuseppe Sergi et Guido Castelnuovo, les liens entre la maison comtale issue de Roubaud et la dynastie rodolphienne sont des plus ténus³¹. Les rois ne se montrent guère en Provence, préférant s'arrêter, dans leur descente de la vallée du Rhône, à Vienne, l'ancienne capitale de Louis l'Aveugle. Seul Conrad, apparemment, vient séjourner à Arles au printemps 967³². Localement, les comtes disposent donc d'une très grande marge de manœuvre. C'est à eux qu'incombe la charge de veiller aux équilibres et aux échanges compétitifs entre grands laïques et ecclésiastiques (notamment après l'expulsion des Sarrasins du Freinet), même si certains évêques se reconnaissent encore parfois les fidèles directs du roi³³.

Pour autant, la puissance comtale ne semble pas si évidente. Jean-Pierre Poly et Gérard Giordanengo ont bien montré la nature très lâche du lien de fidélité qui unit les grands aux comtes. Il se résume en fait à la reconnaissance de l'autorité supérieure des comtes, que manifeste la présence massive des grands aux plaids comtaux jusqu'au milieu du XI^e siècle et que fonde peut-être la prestation d'un serment général de type carolingien³⁴. Étant donné la grande rareté des bénéfices et des fiefs dans les patrimoines aristocratiques, principalement constitués d'alleux, cette fidélité ne semble pas vassalique³⁵. Une exception pourrait exister avec les premiers des puissants, les vicomtes de Marseille. En effet, au regard d'un acte de 1044, la seigneurie vicomtale, c'est-à-dire les droits fiscaux du pagus marseillais (concédés par les comtes vers 972-977), semble bien considérée comme un «bénéfice», tandis que les terres orientales (villa des diocèses de Toulon et Fréjus obtenues après 972) sont dites « tenues en fief » du comte

³¹ G. Sergi, «Istituzioni politiche e società nel regno di Borgogna», dans Il secolo di ferro: mito e realtà del secolo X (XXXVIII Settimana di studio di La Mendola), t. I, Spolète, 1991, p. 205-236; G. Castelnuovo, «Les élites des royaumes de Bourgogne (milieu IX°-milieu X° siècle)», dans La royauté et les élites..., cit., p. 383-408.

³² Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 42 (avril 967). Contra POLY, La Provence..., cit., p. 32 qui le voit à Arles dès 945, mais sur la base d'un acte dont la datation doit être corrigée et ramenée à 963/964 (voir note 9).

³³ Par exemple, l'évêque de Cavaillon Walcaud en 979 (*Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit.*, n° 69).

³⁴ POLY, La Provence..., cit., p. 163-169; GIORDANEGO, Le droit féodal..., cit., p. 1-5.

³⁵ Le terme même de vassus, connu en Provence jusqu'au milieu du X'siècle, s'éclipse ensuite (Poly, La Provence..., cit., p. 164). Il ne réapparaît qu'à partir de 1181, dans un contexte très marqué par l'influence du droit savant (Giordanengo, Le droit féodal..., cit., p.79; A. Gouron, «Dilectus Henricus, archevêque d'Aix et juriste», Provence historique, 34, 1984, p. 97-101, ici p. 100).

dans un document de 1038³⁶. Mais à cette époque les vicomtes contrôlent aussi de manière allodiale le cœur de leurs domaines, l'ancien fisc du val de Trets, avec la tour de Trets peut-être transformée en forteresse³⁷. Et lorsque les comtes recourent à leur aide contre les sires de Fos en 1048/1049, l'acte qui fonde cette aide est curieusement un serment d'alliance (societas) et non un serment de fidélité³⁸: la famille vicomtale semble bien disposer d'une quasi indépendance à l'égard des comtes, dont ils tiennent pourtant la plupart de leurs biens.

La nature limitée de la puissance comtale ressort aussi avec netteté de la manière dont elle se voit contrainte d'arbitrer a minima, dès le dernier tiers du X^e siècle, les conflits qui opposent les différents groupes aristocratiques. Même si des juges y figurent encore, la cour comtale ne ressemble plus guère, par ses procédures, aux anciennes cours judiciaires carolingiennes. Dans la pratique, les quelques règlements dont on a connaissance, à commencer par la fameuse affaire de La Cadière, montrent un pouvoir comtal arbitral, réduit à préserver au sein du groupe des potestates un équilibre et un consensus que menacent régulièrement les rivalités liées au partage des terres de Provence orientale ou l'attribution de certains honores ecclésiastiques³⁹.

Dans ce contexte, les « guerres de Fos », que Jean-Pierre Poly analyse comme une révolte généralisée des grands contre l'autorité comtale (une « crise de la fidélité » aristocratique) et dont il fait le principal symptôme de la « crise féodale » permettant la généralisation brutale et massive de la seigneurie banale dans les années 1020-1030, semblent devoir être ramenée à de bien plus modestes proportions 40. Il apparaît d'abord que la liste des familles supposées rebelles et alliées aux Fos contre les comtes doit être

³⁶ Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 34 et 447. L'ensemble des terres réoccupées après la prise du Freinet ont de manière générale été considérées comme des fiscs (Poly, La Provence..., cit., p. 97 note 138), mais la plupart du temps les concessions comtales aux grands ont pris la forme du complant et non du bénéfice, ouvrant ainsi la voie à une rapide allodialisation (voir l'exemple des terres niçoises: ibid., p. 93, note 116).

³⁷ La turris est mentionnée en 950 parmi les dépendances de la curtis de Trets donnée à Arlulf, souche des futurs vicomtes (Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 32). Un castrum Arnulfi (Arlulfi?), propriété de la famille vicomtale, est attesté pour la première fois en 1001 (H. de Gerin Ricard et E. Isnard, Actes concernant les vicomtes de Marseille et leurs descendants, Monaco-Paris, 1926, n° 23): il peut s'agir soit d'une nouvelle construction, soit d'un réaménagement en forteresse de l'ancienne turris d'Arlulf.

³⁸ MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 40. Le texte de ce serment est publié par N. COULET, «Autour d'un serment des vicomtes de Marseille: la ville d'Aix-en-Provence au milieu du XI siècle», Annales du Midi, 1979, p. 315-330.

³⁹ Poly, La Provence..., cit., p.54-55, 92-93; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p.38-47.

Sur ce point et pour les références documentaires: ibid., p. 43-47.

sérieusement expurgée; au final, il ne reste aux côtés des Fos que les Castellane et peut-être les Nice-Orange. Ensuite, les troubles de 1018-1021 et 1033-1038, liés au refus des Fos de reconnaître l'autorité comtale sur le castrum de Fos, une ancienne forteresse fiscale, ne peuvent être isolés comme le fait Jean-Pierre Poly: ils s'inscrivent dans une série de conflits. dont ils ne se distinguent ni par leur ampleur, ni par leur nature, qui opposent les Marseille, alliés aux Baux, et les Fos, depuis les années 972-1000 jusqu'aux années 1069-1078, et dont l'enjeu est la domination du pourtour de l'étang de Berre, un espace qui concentre de nombreux fiscs et de nombreuses richesses (pêcheries, salines, péages, forteresses, riches terroirs agricoles). Les troubles ne renvoient donc pas à un affrontement entre les partisans des comtes et ceux qui leur seraient hostiles, mais à une rivalité qui s'exacerbe dans un contexte de plus en plus favorable à la déconcentration des pouvoirs. Enfin, les conséquences du conflit ne doivent pas être surestimées, ni dramatisées. Elles ne traduisent aucun changement dans le statut ou la relation qui unit les Fos aux comtes: avant comme après ces conflits, les Fos apparaissent à la cour comtale et bénéficient de larges concessions; aucun de leur domaine n'est confisqué; en 1056, ils obtiennent même le siège épiscopal d'Aix dont la collation dépend au moins partiellement du comte.

En définitive, la maison comtale provençale se présente comme une famille franque installée dans le Midi, dans la région du Bas-Rhône. autour de Nîmes, Arles et Avignon, depuis la fin du IXe siècle au moins41. Elle apparaît liée très tôt à l'un des grands groupes familiaux de l'aristocratie d'Empire qui se disputent la domination des régions méditerranéennes de la Gaule, les Bosonides, ces derniers favorisant en retour son enracinement en Provence. Dans les troubles années 940 qui voient la déroute du parti bosonide et l'instauration progressive de la souveraineté rodolphienne, elle parvient à s'imposer localement en reprenant à son profit l'honneur comtal. Reconnue par les nouveaux rois de Bourgogne et Provence, elle réussit à patrimonialiser cet honneur dès les années 960 et à fonder la première lignée héréditaire de comtes dans ce royaume⁴². Elle trouve dans la conquête de 972 une légitimité nouvelle, que viennent manifester l'adoption du titre marquisal et la promotion du nom de Guilhem comme nouveau Leitname. Les comtes et marquis de Provence sont désormais reconnus comme des princes, ainsi que l'atteste toute une série

⁴¹ Sur les liens avec le Nîmois, voir POLY, La Provence..., cit., p. 32-35.

⁴² Cette évolution précoce distingue la Provence stricto sensu du Valentinois ou du Viennois où la rotation des comtes reste la règle jusqu'au début du XI siècle (RIPART, Les fondements idéologiques..., cit., p. 13-15).

LES COMTES, LES GRANDS ET L'ÉGLISE EN PROVENCE

d'alliances matrimoniales de haut vol (Savoie, Comminges-Carcassonne, Bourgogne, Anjou, Substantion-Melgueil, Toulouse, Capétiens...)⁴³. Mais cette réussite n'est pas synonyme de puissance absolue. Les origines bosonides du pouvoir des comtes et la nécessité où ils se trouvent de se concilier, même formellement, les bonnes grâces des nouveaux souverains, comme le parcimonieux et intéressé soutien des grands, révèlent au contraire la puissance limitée de la dynastie comtale.

LES GRANDS ENTRE POUVOIR COMTAL ET POUVOIR LOCAL

Un groupe homogène

La vingtaine de grandes familles qui dominent la Provence autour de l'an Mil et dont Jean-Pierre Poly a cerné la puissance, principalement allodiale⁴⁴, présentent un grand nombre de traits communs. Le premier est leur commune appartenance à l'entourage comtal⁴⁵. Les Marseille, véritables lieutenants des comtes dès le règne de Guilhem II et Roubaud, apparaissent régulièrement à leurs côtés, mais leur cas est loin d'être unique. Les familles de Basse Provence – les Baux-Rians, les Fréjus, les Reillanne, les Fos, les Châteaurenard... – sont logiquement plus présentes, mais même les membres des familles plus éloignées semblent prendre soin de venir plus ou moins régulièrement à la cour comtale, que ce soit pour les grands plaids qui se tiennent trois fois par an⁴⁶, en certaines occasions exceptionnelles ou lors des déplacements des comtes à travers le pays. Les Agoult, grands du pays d'Apt et de haute Provence dont le premier ancêtre connu n'est mentionné qu'en 1006, figurent aux côtés du comte dès 1018.

Toutes ces grandes familles sont par ailleurs unies par une multiplicité d'alliances matrimoniales⁴⁷. En effet et à la différence des comtes, l'horizon matrimonial des grands, vicomtes inclus, se limite alors à l'espace provençal. À l'image de ce qui a pu être démontré pour l'aristocratie comtale catalane, les redoublements d'alliance, à une même génération ou sur deux générations successives, se révèlent fréquents, sans que les règles de prohibition de l'inceste énoncées par l'Église ne paraissent les limiter.

Au sein de chacune de ces familles, et comme il en va pour les comtes eux-mêmes, le pouvoir est exercé de manière collective dans le cadre

⁴³ MAZEL, « Noms propres...», cit., p. 143.

⁴⁴ Poly, La Provence..., cit., p. 94-97 et 163.

⁴⁵ Ibid., p. 163; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 32-34.

⁴⁶ Poly, La Provence..., cit., p. 48.

⁴⁷ MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 34-36.

de fratries et de cousinages⁴⁸. Dans la famille de Marseille par exemple, le titre vicomtal est porté par tous les frères et même par deux générations successives (les frères et leurs enfants donc), même si une certaine primauté semble reconnue à l'aîné qui porte toujours le nomen Guilhem. L'étude des pratiques de succession montre que l'ensemble des enfants a accès au patrimoine paternel - même si les fils sont favorisés par rapport aux filles - et qu'il n'y a pas de restriction apportée à la nuptialité des cadets. La transmission du patrimoine renvoie à des pratiques assez souples, alternant ou usant même de manière simultanée de l'indivision et du partage, au prorata de l'évolution des configurations patrimoniales et familiales. Mais la gestion du patrimoine, comme les gestes politiques et religieux (aliénation de domaines, fondation d'un établissement monastique, donations pieuses, serment d'alliance...), relèvent toujours d'un exercice collectif du pouvoir par toute la fratrie. L'étude des pratiques anthroponymiques révèle un renouvellement fréquent et donc une grande diversité des noms. en grande partie dus à l'influence des alliances matrimoniales⁴⁹. Seules les familles pourvues d'un titre, les comtes et les vicomtes, disposent de véritables Leitnamen. Au total, il s'agit bien de caractéristiques successorales et anthroponymiques typiques d'un système de parenté pré-lignager.

À la différence du Languedoc voisin⁵⁰, les origines des familles aristocratiques ne sont guère perceptibles en Provence en raison de la trop grande parcimonie des sources disponibles pour les IX^e-X^e siècles. Deux remarques peuvent toutefois être faites. Lorsque ces origines se laissent partiellement deviner, elles enracinent la puissance des nobles de l'an Mil loin dans le temps et haut dans la société. Les Marseille par exemple sont peut-être d'origine viennoise. Leur premier ancêtre connu, Arlulf, père de l'évêque Honorat et du premier vicomte, appartient en tout cas, au milieu du X^e siècle, à la vassalité royale et doit son implantation en Provence à la générosité, sans doute intéressée, du roi Conrad⁵¹. Pour les Baux-Rians, le

⁴⁸ Ibid., p. 53-58. Sur le cogouvernement comtal, voir Aurell, «Le comte, l'aristocratie...», cit.. Sur les fratries méridionales, voir C. Amado, Genèse des lignages méridionaux, t. I, L'aristocratie languedocienne du X au XII siècle, Toulouse, 2001, p. 85-112.

⁴⁹ MAZEL, « Noms propres... », cit., p. 134-155.

⁵⁰ AMADO, Genèse des lignages..., cit., p. 21-30.

Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n°32 (Arlulf est dit «homo», terme souvent utilisé pour vassus). L'hypothèse d'une origine viennoise d'Arlulf repose sur plusieurs rapprochements onomastiques et toponymiques (Poly, La Provence..., cit., p. 37). Il faut cependant renoncer à l'hypothèse généalogique d'une filiation entre le comte Thibert du début du X° siècle et Arlulf, qu'avancent Manteyer, La Provence..., cit., p. 98-99 et Poly, La Provence..., cit., p. 37, hypothèse que j'ai malencontreusement suivie dans ma thèse (Mazel, La noblesse et l'Église..., cit., p. 31) et qui en réalité ne repose sur aucun argument sérieux. Je remercie Laurent Ripart de cette salutaire incitation à la prudence.

premier ancêtre connu, Pons le Jeune, appartient, dans le troisième tiers du X^e siècle, au milieu proche de Teucinde, de l'archevêque Manassès et du clergé cathédral d'Arles, donc, si l'on suit l'hypothèse de Patrick Geary, aux derniers cercles bosonides provençaux⁵².

Une rapide étude révèle par ailleurs que les grandes familles de l'an Mil, à l'image de toutes les aristocraties occidentales, présentent un profil anthroponymique germanique, même s'il est clair qu'elles sont le produit d'une fusion ethnique entre familles franques et familles locales. La question d'une éventuelle opposition entre «romans» et «saliques», opposition ethnique et/ou culturelle qui recouvrirait même, selon Jean-Pierre Poly, d'anciennes oppositions politiques entre partisans et opposants des Bosonides, mérite dans ce cadre d'être révisée53. Il est fréquent de rencontrer dans une même famille un profil anthroponymique double, à la fois germanique et roman, même s'il existe des familles à l'anthroponymie entièrement germanique (et aucune, en revanche, à l'anthroponymie complètement romane). Sur la base de la présence ou non de noms latins, Jean-Pierre Poly fait l'hypothèse d'une origine romane ou salique. Cela semble extrêmement hasardeux. La prégnance de l'anthroponymie germanique ne peut pas être retenue comme un critère d'identité «salique» (réelle ou revendiquée, «ethnique» ou «culturelle» peu importe), puisqu'elle s'inscrit dans un contexte déjà ancien de germanisation des anthroponymes aristocratiques qui concerne toute l'Europe, y compris ses marges méridionales⁵⁴, et qui, à la fin du X^e siècle, n'a plus grand-chose à voir avec l'ethnicité des individus ou des groupes qui les portent et les transmettent. Mais plus encore, la présence de noms latins ne semble pas avoir de signification ethnique ou culturelle. Ces noms latins posent en premier lieu le problème de leur perception par les contemporains: la différence entre Guilhem et Pons était-elle réellement perçue? Les deux noms ne sont-ils pas avant tout les noms de deux saints régionaux appréciés au sein de l'aristocratie méridionale des X'-XI' siècles, Pons de Cimiez et Guilhem de Gellone ? En deuxième lieu, le choix du nom renvoie plus à l'expression d'une prétention à l'exercice héréditaire d'honores ou à la transmission d'une mémoire familiale qu'à une affirmation culturelle et/ou ethnique:

⁵² Ibid., p. 32; GEARY, La mémoire..., cit., p. 200-217.

⁵³ MAZEL, «Noms propres...», cit., p. 152-153.

⁵⁴ Selon M. ZIMMERMANN, «Les débuts de la révolution anthroponymique en Catalogne, X^e-XII^e siècles», Annales du Midi, 1990, p. 289-308, la Catalogne aurait un temps constitué une exception mais ce point a été récemment critiqué par L. VERDON, «L'anthroponymie, un lieu pour quelle(s) mémoire(s)? L'exemple du Roussillon du X^e au XIII^e siècle», dans C. Carozzi et H. Taviani-Carozzi dir., Faire mémoire. Souvenir et commémoration au Moyen Âge, Aix-en-Provence, 1999, p. 347-368.

chez les Marseille, les noms latins sont ainsi attribués aux fils appelés à exercer la charge d'évêque de Marseille dans le cadre d'une transmission avunculaire. Le nom latin est alors un nom ecclésiastique et même, dans le cas de Pons, un nom épiscopal⁵⁵.

En définitive, il ressort de la documentation de la seconde moitié du X^e siècle une grande homogénéité du groupe aristocratique. Les luttes de la fin du IX^e et du début X^e siècle, suscitées par la montée en puissance des Bosonides, paraissent oubliées – ou vouloir être oubliées. Parmi les rares familles provençales dont on peut identifier l'origine, on en rencontre autant qui ont été liées à l'ancien pouvoir bosonide, à commencer par la famille comtale, que de plus récemment implantées en Provence à la faveur de l'instauration du pouvoir rodolphien, comme les Marseille. Et toutes semblent revendiquer un enracinement régional ancien et légitime.

Les grands et l'exercice du pouvoir « public »

Dès leur avènement au milieu du X^e siècle, les comtes ne se trouvent pas en position de monopole du pouvoir public en Provence, mais doivent composer avec les grandes familles.

Aux côtés des comtes figure tout d'abord la famille de Marseille (fig. 2). L'implantation de cette famille en Provence paraît directement liée à la volonté du roi Conrad: dès 950, c'est-à-dire avant même que la nouvelle maison comtale ne soit attestée dans la documentation locale, Arlulf bénéficie de la concession par le roi d'une part des fiscs du comté de Marseille, à savoir la turris de Trets et les vastes domaines qui l'entourent correspondant approximativement à l'actuelle moyenne vallée de l'Arc, entre la chaîne de l'Étoile, le mont Aurélien et le massif de la Sainte-Victoire⁵⁶. Cette concession ampute d'emblée le domaine comtal d'une des principales forteresses fiscales de la région, tout en créant une véritable enclave immuniste au cœur de la Provence. En 954, l'accession d'un fils d'Arlulf, Honorat, à l'épiscopat de Marseille relève peut-être aussi de l'intervention du roi Conrad⁵⁷, qui semble s'intéresser de près aux évêques provençaux jusqu'aux années 960 au moins⁵⁸. Avec la dignité épiscopale, l'ensemble du

⁵⁵ MAZEL, «Noms propres...», cit., p. 148-149.

⁵⁶ Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 32. Poly, La Provence..., cit., p. 116 estime que l'ensemble concédé représente une superficie de 60 000 hectares.

⁵⁷ C'est dans le même acte – l'échange de biens entre Teucinde d'une part, l'archevêque Manassès et le prévôt Gontard d'autre part, qui fonde l'établissement de la communauté de Montmajour (Gallia christiana novissima, t. III, Diocèse d'Arles..., cit., n° 255) – que sont pour la première fois mentionnés l'évêque Honorat et le comte Boson.

⁵⁸ Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 42 (évêque de Sisteron), 67 (évêque d'Orange), 69 (évêque de Cavaillon).

patrimoine cathédral, mais aussi les domaines de l'ancien monastère Saint-Victor, rattachés à la mense épiscopale depuis la disparition de toute vie monastique peu après 924, passent sous le contrôle de la famille d'Arlulf⁵⁹. Par ces opérations, il est possible que Conrad, dont la reconnaissance dans la région est encore récente et qui dispose certainement de peu d'appuis locaux, ait cherché à équilibrer la puissance du comte Boson en favorisant l'implantation provençale d'une famille (viennoise?) fidèle. Le roi de Bourgogne reproduirait ainsi en Provence l'expérience menée dans les mêmes années en Viennois avec certaines familles originaires de Transjurane⁶⁰. Si tel était le cas, Conrad reprendrait en définitive, à une moindre échelle, la tradition royale carolingienne favorisant et utilisant les migrations aristocratiques pour asseoir son pouvoir et consolider l'unité de ses regna.

Quoiqu'il en soit, dès les années 970, les fils d'Arlulf apparaissent comme les premiers auxiliaires des comtes. Ils bénéficient de nouvelles concessions fiscales: entre 972 et 977, ils reçoivent d'immenses domaines sur les terres reconquises, que le roi a concédées aux comtes à titre de fisc et que ces derniers redistribuent aux grands; en 988, 1001, avant 1012, avant 1045, ils reçoivent d'autres parts ou ensembles de villæ fiscales dans les pagi de Marseille, d'Arles ou de Sisteron (Segalarias, Auriol, Saint-Jean-du-Grès, Manosque)⁶¹. Surtout, en 977, Guilhem, frère cadet d'Honorat, apparaît pour la première fois avec le titre de vicomte⁶². Une notice qui nous rapporte des faits survenus dans les années 980 associe le titre au pagus de Marseille (vicecomes Massilie), une association attestée de manière sûre au

⁵⁹ Si pour les VIII^c-IX^c siècles, époque où l'évêque était déjà «rector et gubernator» de l'abbaye (Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 83 et 1040), on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour savoir si les menses abbatiale et épiscopale étaient mêlées (thèse d'E. Duprat, «L'Église de Marseille et l'abbaye de Saint-Victor à l'époque carolingienne», Mémoires de l'Institut historique de Provence, 1927, p. 87-93) ou non (thèse de L.-H. Labande, «L'Église de Marseille et l'abbaye de Saint-Victor à l'époque carolingienne», dans Mélanges d'histoire de Moyen Âge offerts à Ferdinand Lot, Paris, 1975, p. 307-318), une fois la communauté monastique disparue après 924, les deux patrimoines se sont de toute façon trouvés réunis entre les mains de l'évêque qui seul a conservé l'ensemble des anciennes chartes. Le fait que, grâce à ces chartes, les moines victorins aient pu, au cours du processus de réforme commencé vers 1000-1005, s'efforcer de reconstituer l'ancien patrimoine carolingien de leur monastère n'implique pas que les menses abbatiale et épiscopale aient été distinguées l'une de l'autre après 924. Le processus de séparation des menses ne commence qu'avec la donation de l'évêque Honorat en 977 et se poursuit, plus ou moins laborieusement, jusqu'à la fin du XI^c siècle.

⁶⁰ Voir le cas des Humbertiens étudiés par RIPART, Les fondements idéologiques..., cit. 61 Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 174, 647, 650, 651, 757; L. BLANCARD, «La

charte de donation de Segelarie à Aicard fils d'Arlulf (989) [en fait 988] », Mémoires de l'Académie de Marseille, 1887, p. 233-255.

⁶² Cartulaire de Saint-Victor..., cit., nº 23.

tout début du XI° siècle⁶³. Comme le suggère l'ensemble de la documentation disponible pour ces années, Guilhem a alors obtenu, avec le titre vicomtal, l'ensemble des biens et droits fiscaux dans le pagus de Marseille, la troisième civitas de Provence après les deux «capitales» comtales d'Arles et Avignon, en particulier les droits sur le port, les pêcheries, les salines et peut-être aussi déjà le tonlieu de Marseille même. À la différence des anciens vicomtes attestés dans l'entourage des comtes jusqu'au troisième quart du X° siècle⁶⁴, Guilhem n'est pas un simple officier de la cour comtale: il bénéficie d'une véritable aliénation des prérogatives et des droits comtaux sur une portion cohérente (un pagus entier) du territoire de la Provincia, sans même avoir, à la différence des vicomtes languedociens ou des vicomtes neustriens, à les partager avec les comtes. En outre, le décès de Guilhem I^{et} en 1004 s'accompagnant du transfert de tous ses pouvoirs à ses fils, il s'agit bien de la formation d'une puissance héréditaire, de la naissance d'une véritable dynastie vicomtale, à l'image de la dynastie comtale.

À bien des égards, le cas de la famille de Marseille semble exceptionnel, mais les concessions ou les abandons de prérogatives publiques en faveur des potestates ne le sont pas, comme Jean-Pierre Poly l'avait déjà luimême souligné, et cela bien avant la supposée crise des années 1020-103065. Entre la fin du Xe et les années 1020, les Baux-Rians bénéficient par exemple du droit de lever l'albergue sur plusieurs de leurs domaines camarguais et de la concession d'une part de l'ancien tonlieu de Fos, l'un des plus lucratifs de la région. Ils reçoivent aussi des droits dans le fisc comtal d'Istres, sur les rives de l'étang de Berre, parmi lesquels figure peut-être la forteresse fiscale elle-même66. Dans les espaces plus éloignés des centres du pouvoir comtal, le pouvoir public est exercé par certains grands, sans que les comtes, qui les accueillent régulièrement dans leur entourage, semblent s'en offusquer. Dans le pagus d'Apt par exemple, le dernier passage d'un comte, en l'occurrence Guilhem II, remonte à 991, lorsque est décidée la fondation d'un chapitre cathédral régulier composé de douze chanoines. Le pouvoir local est exercé par l'évêque et la famille dont il est issu, les Castellane-Lacoste, jusque vers 1010, puis par les Agoult. C'est bien sûr la puissance domaniale de ces familles qui explique leur pouvoir. Mais c'est

⁶³ Ibid., n°77 [v.984/1001-1044], n°69 et 71.

⁶⁴ Sur ces vicomtes officiers des comtes, voir Poly, La Provence..., cit., p. 42-43.

⁶⁵ Ibid., p. 89; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 38-47.

⁶⁶ Tonlieu de Fos (partiellement transféré au Léou et rattaché au castrum de Pavie): Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n°215, 217, 218, et Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 1109, fol. 179v. – Domaines camarguais: E. SMYRL, «La famille des Baux, X°-XII° siècles», Cahiers du CESM, 2, Aix-en-Provence, 1968, p. 5-108, p. j. n°1 – Istres: Bibliothèque d'Arles, ms 1242, fol. 119v.

grâce à la détention du siège épiscopal et à la domination de la cité d'Apt qu'elles peuvent se présenter comme les légitimes détentrices de l'autorité publique dans le pagus⁶⁷.

La participation précoce des grands à l'exercice du pouvoir public, qu'elle résulte de l'initiative directe du roi ou des comtes ou d'un état de fait, favorise l'évolution des formes mêmes du pouvoir aristocratique.

En premier lieu, elle accentue la territorialisation des dominations en les enracinant dans le cadre d'un pagus, parfois deux, et en encourageant leur militarisation, soit en transférant directement aux grands le contrôle d'anciennes forteresses fiscales (Trets, Istres, Fos), soit en tolérant l'érection des premières forteresses familiales. Les nombreuses enquêtes archéologiques menées depuis 1972 (date de la thèse de Jean-Pierre Poly) ont montré qu'il était abusif de déduire du remplacement de la villa par le castrum dans les sources écrites, la naissance de la seigneurie castrale et du village groupé tels qu'on les perçoit à la fin du XII siècle seulement. Il reste que l'on assiste indéniablement en Provence, à partir de la fin du Xe siècle et de manière beaucoup plus marquée que dans le reste du royaume de Bourgogne, à l'apparition de nouveaux sites fortifiés, sans doute encore modestes, contrôlés par les familles aristocratiques. Le castrum des Baux, mentionné pour la première fois vers 960 et passé entre les mains des Baux-Rians peu après, en constitue l'un des tout premiers exemples. Pour la famille de Marseille, les castra d'Auriol et Gémenos sont évoqués dès 1001 et le castrum d'Ollières est mentionné vers 1010. En pays d'Apt, les Castellane-Lacoste détiennent un castrum à Bonnieux dès 972 et un autre à Roussillon en 986, tandis que les Agoult en ont un à Caseneuve en 992 er un autre à Viens en 100668. Le contrôle comtal sur les forteresses est donc très relatif bien avant la supposée crise des années 1020-1030.

En deuxième lieu, si l'on en juge par les chartes monastiques et les actes épiscopaux ou comtaux de la fin du X^esiècle et du début du XI^e siècle, les grands laïques se voient désormais attribuer des titres traditionnellement portés par les seuls princes, tels domnus/domni, senior/seniores, princeps/principes ou potestas/potestates⁶⁹. Là aussi la Provence se distingue du reste du royaume de Bourgogne, où ces titres restent longtemps le monopole des rois et de leurs représentants officiels⁷⁰. Cette diffusion traduit de

⁶⁷ MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 40-42, 76-82.

⁶⁸ POLY, La Provence..., cit., p. 126-127; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 47-52; Atlas de la France de l'an mil, M. Parisse dir., Paris, 1994, p. 84-85.

⁶⁹ MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 36-38. C'est au même moment que se diffusent chez les grands les expressions nobilis vir ou nobilissimus vir.

⁷⁰ Castelnuovo, «Les élites du royaume de Bourgogne...», cit., p. 405, note 84, p. 406, note 86.

nouveau le consensus entre comtes et grands et l'acceptation par les comtes de la participation légitime de ces derniers à l'exercice du pouvoir.

Au fondement de la puissance : l'Église et les *honores* ecclésiastiques

L'historiographie récente a souligné le rôle fondamental joué par l'exercice des grands abbatiats laïques dans la formation et le ravonnement des pouvoirs princiers de Francie occidentale et montré combien le contrôle des sièges épiscopaux a souvent aussi favorisé la cristallisation des dominations dynastiques locales71. Au Xe siècle, l'Église, ses honneurs, ses biens mais aussi et peut-être surtout les insignes de ses pouvoirs sacrés et les reliques de ses saints se trouvent intimement liés à l'émergence des pouvoirs régionaux et locaux. Il en va de même en Provence, avec cette particularité que l'intégration marginale de la région aux ensembles royaux successifs gothiques, puis franc et finalement bourguignon ne lui a pas laissé en héritage de sanctuaire majeur (monastique ou cathédral) susceptible de polariser une légitimité princière régionale. Ajoutée à la relative faiblesse du pouvoir comtal, cette situation contribue certainement à la segmentation précoce de l'Église provençale. Car à l'échelle locale, l'Église apparaît bien de toute façon comme l'institution-source de pouvoir et de légitimité. Seule la soumission ancienne des établissements monastiques aux églises cathédrales explique qu'en Provence ce soit d'abord autour des sièges épiscopaux et non des abbayes que s'élaborent les pouvoirs locaux.

L'episcopatus au cœur des stratégies aristocratiques

La montée en puissance de la famille de Marseille constitue une nouvelle fois un cas modèle. De 954 à 1073, cette famille détient le siège épiscopal de Marseille et c'est par ce contrôle qu'elle établit sa domination sur le pagus de Marseille et son extension orientale à partir de la fin des années 970, le pagus de Toulon. Certes, la concession royale du fisc de Trets en 950 constitue le premier jalon de l'implantation locale de la famille, mais comme l'indique le diplôme royal cet élément du fisc marseillais est en position marginale par rapport au pagus, puisqu'il se situe dans le comitatus voisin d'Aix⁷². En réalité, c'est bien l'obtention de

⁷¹ K. F. WERNER, Les origines (avant l'an mil), Paris, 2001², p. 538-544; Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands..., cit., p. 137-139.

⁷² Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 32: ...curte de Tresia que est pertinens ex comitatu Marsiliacense et jacet in comitatu Aquense. Certainement comitatus est-il ici employé dans deux sens différents, d'abord avec le sens de fisc puis ensuite avec

l'honor épiscopal par Honorat, le fils aîné d'Arlulf, en 954, qui marque le véritable établissement de la famille à la tête du pagus de Marseille. Il faut ensuite attendre plus de vingt ans pour que le titre de vicomte – signe de l'acquisition du fisc comtal de Marseille – soit attesté pour la première fois, au bénéfice du frère cadet d'Honorat, Guilhem I^{et}. Le contrôle de l'episcopatus n'est donc pas la conséquence de la domination de la famille sur la cité et son pagus, ni le résultat de l'appropriation sauvage des honores ecclésiastique par les grandes familles comme l'affirme toute une tradition historiographique prompte à relayer les accusations des réformateurs grégoriens de la fin du XI^e siècle, mais constitue au contraire un préalable, la première étape, nécessaire, à la domination et l'exercice du pouvoir public dans le pagus⁷³.

Des années 970 à 1073, cette domination repose sur un véritable cogouvernement exercé par les fratries successives de vicomtes et d'évêques dans le cadre d'une transmission héréditaire, par filiation ou avunculat, des honores vicomtaux et épiscopaux. Un système anthroponymique simple, qui attribue à chaque futur évêque le nom ecclésiastique de Pons et à chaque futur vicomte aîné le nom du premier vicomte, Guilhem, destine chaque membre de la parenté à sa future charge⁷⁴. Il est d'ailleurs possible qu'à la suite d'Honorat ou à l'image de ce que l'on connaît plus au nord chez les Humbertiens et les Guigonides, ce soit même l'aîné de chaque génération, et non le cadet, qui soit destiné à la fonction épiscopale, signe de l'éminence de cette dernière dans la hiérarchie des pouvoirs et de son rôle dans la cristallisation du pouvoir familial local⁷⁵. Les évêques issus de la famille d'Arlulf, contrairement de nouveau à ce qu'affirme la tradition historiographique, ne semblent pas avoir été indignes de leur charge: à l'image de ce que l'on sait pour d'autres évêques issus des grandes familles, ils sont probablement d'anciens clerici, ayant reçu une formation appropriée dans les chapitres d'Arles, Avignon ou Marseille⁷⁶. Dans la pratique, ce cogouvernement épiscopal et vicomtal ne semble pas faire

le sens territorial de comtélpagus, de loin le plus fréquent dans la documentation. Sur un plan ecclésiastique, l'intégration du val de Trets au diocèse d'Aix continue de poser problème au XIII^e siècle.

⁷³ On retrouve le même rôle de l'episcopatus aux sources du pouvoir plus au nord, chez les Guigonides et des Humbertiens. Voir RIPART, Les fondements idéologiques..., cit., p. 224-243, et sa contribution dans le présent volume.

⁷⁴ MAZEL, « Noms propres...», cit., p. 148-149.

Dans les souscriptions des chartes antérieures à son accession à l'épiscopat, Pons apparaît ainsi toujours avant Guilhem (par exemple *Cartulaire de Saint-Victor..., cit.*, n°23).

⁷⁶ MAGNANI SOARES-CHRISTEN, Monastères et aristocratie..., cit., p. 489-497; POLY, La Provence..., cit., p. 252-253; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 67-71. Certains

de distinction stricte entre patrimoine laïque et ecclésiastique, patrimoine vicomtal et épiscopal. Si l'origine des biens ou le caractère spécifiquement ecclésiastique de certains droits (comme la dîme) sont en général rappelés, l'ensemble paraît considéré comme un patrimoine fiscal unique et se voit géré en commun. Un des témoignages les plus nets de cette situation est constitué par les différents actes de complant conclus par l'évêque et les vicomtes autour de l'an Mil sur des terres qui venaient du patrimoine de la cathédrale ou du monastère Saint-Victor. Cette situation n'empêche pas les évêques et leur famille de s'investir avec vigueur dans la réforme monastique, à l'image de la plupart des élites de Bourgogne, Lotharingie ou *Francia* occidentale à la même époque. Ils figurent ainsi à l'origine de la refondation puis de la réforme du monastère Saint-Victor de Marseille entre 977 et 1005. Évêque et vicomtes associés sont aussi les promoteurs de la restauration du siège épiscopal de Toulon dans les années 1020⁷⁷.

La configuration marseillaise se retrouve dans bien d'autres pagi provençaux. À Antibes, Riez, Apt, Aix-en-Provence, Nice ou Vaison, la puissance des familles de Grasse, Moustiers, Castellane-Lacoste, Fos, Nice et Mévouillon repose en grande partie sur le contrôle du siège épiscopal. Partout ces familles, évêques et laïques réunis, s'investissent dans la fondation ou la restauration de monastères (les prieurés de Lérins dans le diocèse d'Antibes, les abbayes Saint-Eusèbe dans le diocèse d'Apt, Saint-Florent à Orange, Saint-Pons à Nice) ou dans la réforme des chapitres (les Agoult à Apt, les Bérenger à Avignon)78. L'importance du contrôle de l'episcopatus et la pratique du cogouvernement expliquent que les cités, qui pour la plupart ne sont pas des villes mais de simples bourgs, demeurent des centres de pouvoir et les lieux de résidence privilégiée des grands, en dépit de la première floraison castrale. Les descendants d'Arlulf résident à Marseille, où s'élèvent la villa de l'évêque et sans doute un premier palais vicomtal (le futur palais du Tholonée, associé au tonlieu de Marseille); les Baux-Rians résident à Arles, dans la Cité et dans les futurs quartiers du Bourg neuf et de Trinquetaille; les Agoult résident à Apt où ils possèdent un patrimoine important⁷⁹...

Dans ce tableau général, l'archevêché d'Arles constitue un cas particulier. La ville est la capitale des comtes, qui tiennent fréquemment leur plaid dans la cité et résident peut-être déjà au palais de La Trouille, les

de ces fils de grande famille devenus évêques sont même parfois d'anciens moines de Montmajour ou de Saint-Victor.

⁷⁷ Ibid., p.71-76.

⁷⁸ Ibid., p. 82-83.

⁷⁹ Ibid., p. 52.

anciens thermes constantiniens80. L'archevêque apparaît comme leur principal associé dans le gouvernement de la région, d'autant plus que depuis le début du Xe siècle et jusqu'à la fin du XIe siècle - où Aix et Embrun retrouveront leur autonomie dans le contexte grégorien -, le siège d'Arles apparaît comme l'unique métropole provençale. Tous les évêques reconnaissent son autorité et prêtent serment d'obéissance à l'archevêque. Le chapitre d'Arles, le plus important de Provence, tient d'ailleurs lieu de pépinière pour toute une partie du corps épiscopal provençal (Carpentras, Vaison, Fréjus, Orange, Apt, Arles bien sûr...)81; il entretient des liens étroits avec les élites citadines, comme avec le monastère de Montmajour, sur lequel les comtes essaient d'établir leur autorité82. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la plupart des grandes familles possèdent une demeure dans la cité et y résident régulièrement jusqu'au milieu du XI° siècle. Certaines comme les Reillanne, les Baux-Rians ou les Marseille y possèdent même d'importantes parties du sol urbain, ainsi que certains des anciens édifices antiques transformés en forteresses. Dans ce contexte, on comprend que la collation du siège épiscopal renvoie à une situation complexe. Si les comtes ne disposent pas d'une suprématie absolue, il n'y a pas non plus de tutelle familiale aristocratique, mais vraisemblablement, comme à Milan à la même époque, un jeu subtil fait d'arbitrages et de recherche de l'équilibre, comme en témoigne la succession des prélats, qui révèle l'influence dominante de quatre groupes aristocratiques (les Fréjus, les Reillanne, les Baux-Rians, les Marseille)83.

En définitive, alors que le contrôle de l'episcopatus et l'exercice du pouvoir public sur les terres d'Église relevaient avant le milieu du X^e siècle du pouvoir du comte, représentant du roi, la redistribution et la segmentation des pouvoirs au profit des grandes familles dans la seconde moitié du siècle entraînent logiquement le contrôle croissant par ces dernières de

⁸⁰ Sur la cité d'Arles voir Poly, La Provence..., cit., p. 49-50, 294; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 306; et Aurell, Une famille de la noblesse..., cit. Sur le palais de La Trouille: M. Heijmans, Arles durant l'antiquité tardive. De la Duplex Arelas à l'Urbs Genesii, Rome 2004, p. 134-139.

⁸¹ POLY, La Provence..., cit., p. 64-66; F. MAZEL, «L'Église d'Arles d'Ithier (961-985) à Raimbaud (1030-1069). Fondements et horizons d'une hégémonie archiépiscopale», à paraître dans L'organizzazione ecclesiastica nel tempo di San Guido. Istituzioni e territorio nel secolo XI, actes du colloque d'Acqui Terme (17-18 septembre 2004).

⁸² Rappelons que l'archevêque Manassès, neveu d'Hugues d'Arles, est l'un des protagonistes de l'échange de 954 aux origines de l'établissement de la communauté monastique sur l'îlot de Montmajour (Gallia christiana novissima, t. III, Diocèse d'Arles..., cit., n°255; MAGNANI SOARES-CHRISTEN, Monastères et aristocratie..., cit., p. 107).

⁸³ MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 68-70. Pour Milan, voir C. VIOLANTE, La società milanese nell'età precommunale, Rome, 1953, p. 169-223.

larges secteurs de l'Église provençale, églises cathédrales d'abord, établissements monastiques ensuite.

La tutelle sur les monastères

Comme l'a montré Jean-Pierre Poly et à l'image du Languedoc voisin, la Provence se distingue par l'extrême faiblesse de la tradition immuniste, ce qui explique l'absence totale du régime de l'avouerie⁸⁴. Au milieu du X° siècle, tous les anciens monastères – en réalité les sanctuaires et leurs biens puisque la vie monastique semble avoir presque complètement disparue – sont sous la tutelle des évêques, que l'origine de cette situation remonte à la politique impériale du IX° siècle ou qu'elle soit le résultat de la crise du début du X° siècle⁸⁵. Il en résulte que le contrôle d'un siège épiscopal entraîne de manière simultanée celui des patrimoines monastiques rattachés à l'episcopatus.

Le cas le mieux documenté concerne de nouveau la famille d'Arlulf. Avec l'accès d'Honorat à l'épiscopat de Marseille en 954, les bâtiments, le patrimoine et les chartes de l'ancien monastère Saint-Victor, où toute vie monastique semble avoir disparu après 92486, passent, avec le siège épiscopal lui-même, sous le contrôle de la famille. On ne s'étonne donc pas de voir en 965 l'évêque Honorat réclamer au comte Boson certains biens ayant appartenu à Saint-Victor et qui ont été intégrés au fisc comtal⁸⁷: la restitution à laquelle consent le comte renforce directement le patrimoine d'Honorat et du même coup l'emprise de sa famille sur le fisc marseillais. À la fin de sa vie, dans les années 970, l'évêque Honorat décide de refonder le monastère avec le soutien de sa famille. Unique maître des lieux, l'évêque a d'abord favorisé la réinstallation dans l'église Sainte-Marie-et-Saint-Victor d'une petite communauté, attestée dès 974; il l'a en tout cas autorisée à reprendre le service cultuel et à recevoir des donations⁸⁸. La

⁸⁴ Saint-Victor est le seul monastère à avoir conservé dans ses archives un diplôme d'immunité carolingien émanant de Charlemagne, stipulant la perception par l'abbaye de certains droits publics, notamment un tributum, mais aucune délégation de l'exercice de pouvoirs publics (POLY, La Provence..., cit., p. 115).

⁸⁵ POLY, La Provence..., cit., p. 66-69, 113-115. Pour le Languedoc, voir E. MAGNOU NORTIER, La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIII à la fin du XI siècle, Toulouse, 1974, p. 392-395.

⁸⁶ Cartulaire de Saint-Victor..., cit., nº 1040: dernière mention de la congregatio sancti Victoris.

⁸⁷ Ibid., n° 29.

⁸⁸ *Ibid.*, n° 107: la date (34° année du règne de Conrad) est bien 974, et non 971 comme l'indique B. Guérard, car la première année du règne de Conrad est pour les actes provençaux l'année 940 (Poix, *La Provence..., cit.*, p. 32, note 9), date de son couronnement dans la cathédrale de Lausanne.

véritable œuvre de refondation intervient toutefois trois ans plus tard, le 31 octobre 977: ce jour-là, Honorat déclare que la communauté doit suivre la règle de saint Benoît et lui donne solennellement, pour lui fournir les moyens de «vivre régulièrement» (regulariter vivere), un certain nombre de biens qui appartenaient au monastère à l'époque carolingienne et qui étaient passés depuis sous le contrôle du siège épiscopal. L'évêque Honorat er ses chanoines donnent aussi aux moines l'autorisation de rechercher les terres qui avaient appartenues à Saint-Victor et de les récupérer. Le vicomte Guilhem Ier, son épouse Belildis et leurs fils Pons et Guilhem, souscrivent la charte et donnent leur consentement, avant le comte Guilhem II89. Dans les années 1000-1005, l'évêque Pons Ier, successeur et neveu d'Honorat, avec le soutien actif des vicomtes (son père Guilhem Ier, puis ses frères Guilhem II et Fouque), fait appel à l'abbé de Saint-Pierre de Psalmodi Garnier et à l'un de ses moines nommé Guifred pour réformer le monastère 90. Guifred devient prieur (1000) puis abbé (1005) de Saint-Victor et y introduit sans doute des coutumes plus rigoureuses91. Pourquoi l'évêque et le vicomte de Marseille s'adressent-ils alors à Psalmodi? Probablement par souci d'imiter les comtes qui font bénéficier ce monastère de leurs largesses depuis 979 et contribuent activement en 1004, aux côtés d'autres princes méridionaux, à la réinstallation de la communauté sur son lieu d'origine, au milieu des marais⁹². Après la réforme des années 1000-1005, la communauté monastique gagne en autonomie et commence à bénéficier de donations

⁸⁹ Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 23. Voir aussi P. Amargier, «966 ou 977 – La date d'un millénaire?», Provence historique, 16 1966, p. 309-321; et Magnani Soares-Christen, Monastères et aristocratie..., cit., p. 183 et 209.

Pour cette réforme, dont le sens divise les chercheurs selon la fiabilité qu'ils accordent à la charte de 1005 appelée Carta liberalis dans le Grand cartulaire (Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 15), voir MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 85-97, et F. MAZEL, « De l'emprise aristocratique à l'indépendance monastique: patrimoine et culte des saints à Saint-Victor de Marseille (X°-XI° siècle)», à paraître dans Saint-Victor de Marseille. Histoire et archéologie, actes du colloque de Marseille (18-20 novembre 2004).

Selon sa Vita, l'abbé Isarn (1020-1047), successeur de Guifred, aurait été attiré par Saint-Victor en raison de la rigueur de la vie monastique qu'on y menait. La Vita insiste sur l'ascétisme radical d'Isarn (qui le distingue de l'abbé Odilon de Cluny) et sousentend l'influence d'un modèle cassinien (voir M. Lauwers, «Mémoire des origines et idéologies monastiques. Saint-Pierre-des-Fossés et Saint-Victor de Marseille au XI siècle», Mélanges de l'École française de Rome, série Moyen Âge, 2003/1, p. 155-180). Les coutumes de Marseille sont mentionnées dans plusieurs chartes de la fin du XI siècle concernant des monastères affiliés (Cartulaire de Saint-Victor..., cit., n° 483, 484, 825, 826). Il est possible qu'elles aient été portées par écrit: on trouve en tout cas mention d'un «livre de coutumes» dans l'inventaire de la bibliothèque de Saint-Victor à la fin du XII siècle (J.A.B. MORTREUIL, L'ancienne bibliothèque de l'abbaye Saint-Victor, Marseille, 1854, p. 53-63, édition de la Notitia librorum monasterii S. Victoris prope Massiliam).

plus nombreuses. L'évêque et la famille vicomtale continuent néanmoins d'exercer leur tutelle sur la communauté monastique, par l'importance de leurs largesses d'abord, mais aussi par le contrôle de l'investiture abbatiale, par un attachement privilégié aux reliques de saint Victor et par la détention prolongée de portions de l'ancien patrimoine abbatial⁹³.

Pour être bien documenté, le contrôle de Saint-Victor par la famille épiscopale et vicomtale de Marseille ne semble pas exceptionnel. La tutelle aristocratique est encore plus nette pour tous les petits établissements fondés ou restaurés par les grandes familles à partir de l'extrême fin du X^esiècle, tels Saint-Eusèbe par les Castellane-Lacoste, Esparron par les Baux-Rians ou Saint-Pons par les Nice⁹⁴. Comme l'a bien montré la thèse d'Eliana Magnani Soares-Christen, le renouveau monastique provençal est le fruit de l'action locale des groupes aristocratiques épiscopaux et laïques.

Le contrôle de biens d'origine ecclésiastique

Au début du XIe siècle, la plupart des grandes familles se trouvent en possession de biens d'origine ecclésiastique, même si le souvenir de l'origine de ces biens peut considérablement varier d'une situation à l'autre. Pour toute une tradition historiographique, autrefois d'inspiration catholique et souvent apologétique, aujourd'hui d'inspiration « mutationniste ». ces possessions indues sont le signe et la preuve de la faillite des pouvoirs publics traditionnels et du dépècement généralisé de l'Église sous les coups du «terrorisme seigneurial». Outre le fait que la mainmise sur une partie du patrimoine de l'Église constitue en soi une constante des gouvernements princiers depuis le VIIIe siècle au moins et revêt une signification plus complexe que ne l'affirme une analyse en terme de prédation, il apparaît, en ce qui concerne les patrimoines aristocratiques provençaux de l'an Mil, qu'aucun bien ecclésiastique ne se retrouve dans le giron des grands à la suite d'une pure et simple appropriation violente. En réalité, chaque fois que l'enquête documentaire peut être menée, les biens d'origine ecclésiastique qui figurent dans les patrimoines aristocratiques proviennent de l'episcopatus ou bien ont transité par lui. C'est la confusion fréquente des biens de l'église cathédrale et des biens des abbayes épiscopales depuis la

⁹³ MAZEL, «De l'emprise aristocratique...», cit. Le processus de reconstitution de l'ancien patrimoine carolingien se poursuit jusque dans les années 1030, parallèlement à l'essor des donations.

⁹⁴ MAGNANI SOARES-CHRISTEN, Monastères et aristocratie..., cit., p. 336-370; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 99-100.

fin du IX ou le début du X siècle qui explique qu'il s'agisse parfois de biens monastiques 95.

Le cas est particulièrement net pour les Baux-Rians: leurs biens d'origine ecclésiastique proviennent du patrimoine des abbayes Saint-Martin d'Arles, Saint-Geniès des Alyscamps et Saint-Césaire d'Arles, et constituent très certainement, sous la forme de bénéfices ou plus probablement de précaires, le support de la fidélité qui les lie à l'archevêque d'Arles. Il en va de même pour la famille de Marseille: les biens ecclésiastiques qu'ils détiennent sont issus du patrimoine de l'Église d'Arles ou de l'abbaye Saint-Geniès des Alyscamps et renvoient là aussi à une relation de fidélité vis-à-vis de l'archevêque. La famille possède par ailleurs des biens du patrimoine carolingien de Saint-Victor, mais ceux-là leur ont été concédés par leur parent évêque de Marseille, le plus souvent dans le cadre de contrats de complant.

Ce sont donc la faveur épiscopale ou le contrôle direct du siège cathédral, et non la rapine ou l'exaction, qui entraînent l'acquisition plus ou moins durable de biens d'origine ecclésiastique par les grands. Autour d'Arles en particulier, où la vassalité paraît exceptionnellement assez développée, ces transferts constituent le support d'un lien de fidélité avec l'archevêque. Plus rarement, comme autour de Marseille, ils résultent d'associations pour la mise en valeur d'un terroir. Ces liens comme ces associations participent de la collaboration étroite des pouvoirs épiscopaux et laïques autour de l'an Mil, collaboration dont témoigne aussi, par ailleurs, la rareté des conflits entre clercs et laïques.

Le handicap princier: la faiblesse de l'emprise comtale sur les honores ecclésiastiques et les établissements monastiques

Au regard de l'imbrication des pouvoirs aristocratiques et des structures ecclésiales, le contrôle comtal sur les honores ecclésiastiques paraît, lui, très limité: là réside indéniablement une des principales raisons de la faiblesse de l'autorité comtale en Provence. Un premier handicap apparaît avec l'absence d'ecclésiastique issu des rangs de la maison comtale ellemême⁹⁶. À partir du moment où les fonctions d'abbé laïque ou d'avoué qui permettent à des princes du Nord, comme les comtes de Flandre ou d'Anjou ou bien les ducs des Francs ou d'Aquitaine, de bénéficier d'un statut semi ecclésiastique n'existent pas en Provence, disposer d'un parent à la tête

⁹⁵ Ce problème fait l'objet d'une analyse détaillée dans MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 102-121.

⁹⁶ Seule exception, Archimbaud, fils de Guilhem I, clericus en 962 (MANTEYER, Les chartes du pays d'Avignon..., cit., n° 46). Mais il disparaît ensuite de la documentation.

d'un grand évêché ou d'un important monastère aurait constitué le moyen privilégié de peser directement sur l'Église provençale et d'auréoler le pouvoir comtal de cette dimension ecclésiale que certains grands détiennent.

Pour les sièges épiscopaux, il restait la voie de l'investiture des évêques, dont Jean-Pierre Poly a montré qu'elle échappait au roi après la faillite d'Hugues d'Arles97. Pour autant, les comtes ne semblent pas avoir été en mesure de profiter vraiment de ce retrait royal. Certes, dans les décennies autour de l'an Mil, la plupart des évêques se déclarent fidèles des comtes. Mais cette fidélité est sans doute de la même nature que celle des grands qui apparaissent de manière régulière, comme les évêques, à la cour comtale: elle ne les engage pas dans une soumission contraignante. D'ailleurs, la plupart de ces évêques (à Apt, Marseille, Toulon, Vaison...) ne semblent pas devoir leur siège aux comtes, mais aux grands. Les recherches récentes montrent même que certains sièges épiscopaux dont Jean-Pierre Poly attribuait la collation aux comtes sont en fait contrôlés par les grands: c'est notamment le cas de Riez, dominé par les familles de Moustiers et de Pontevès. En outre, la collation des importants sièges d'Arles et d'Aix laisse entrevoir des situations beaucoup plus complexes qu'une simple suprématie comtale98. Il ne reste aux comtes, de manière assez certaine, que les sièges d'Orange, Carpentras, Avignon, Embrun et Nice, soit cinq sièges épiscopaux sur les vingt que compte alors la Provence, et quatre d'entre eux - Orange, Carpentras, Embrun et Nice - se trouvent dans une situation modeste et périphérique.

L'absence de véritable sanctuaire monastique princier est peut-être un handicap plus lourd encore pour la maison comtale. La Provence, on l'a dit, ne connaît ni le système de l'abbatiat laïque, ni celui de l'avouerie, mais les comtes ne parviennent même pas à établir de manière plus pragmatique une tutelle prolongée sur un sanctuaire monastique régional. Au moment où leur pouvoir s'instaure, au milieu du X^e siècle, la Provence est dans une situation de quasi désert monastique. La première grande fondation leur échappe pourtant: la communauté de Montmajour, fondée peu avant 954 sur un îlot émergent des marais au nord-est d'Arles, résulte de la volonté et de la générosité d'une noble arlésienne, Teucinde, et de sa famille, très liée au chapitre cathédral d'Arles et à l'archevêque Manassès. Le comte Boson souscrit pourtant la charte de 954, qui marque le véritable départ de la nouvelle communauté. Les fondations ou refondations

⁹⁷ POLY, La Provence..., cit., p. 61-64 (avec les réserves susdites au sujet de la date de l'élection de Pons à l'évêché d'Orange).

⁹⁸ PECOUT, Une société rurale..., cit., p. 281-296; N. COULET dans Histoire d'Aix-en-Provence, Aix, 1977, p. 65-66; MAZEL, La noblesse et l'Église..., cit., p. 69-70.

monastiques qui se multiplient dans les décennies suivantes sont aussi le fruit de l'action des grandes familles: les évêques et vicomtes de Marseille pour Saint-Victor, les évêques d'Avignon et la famille des Bérenger pour Saint-André, la famille de Nice pour Saint-Pons de Nice, la famille de Castellane pour Saint-Eusèbe⁹⁹... Le renouveau monastique, florissant, ne doit pas grand choses aux initiatives comtales, même si, représentants suprêmes de l'autorité publique, les comtes sont toujours présents pour confirmer tel ou tel acte décisif.

Absents des œuvres de fondation ou de refondation, les comtes n'en tentent pas moins d'établir des relations privilégiées avec plusieurs établissements monastiques, mais ces tentatives présentent un bilan en demi-teinte. D'un côté, les comtes orientent leurs dévotions au bénéfice de Psalmodi, de Cluny et son prieuré provençal de Sarrians, et peut-être de Saint-Gilles¹⁰⁰; autant d'établissements prestigieux, mais périphériques par rapport aux centres du pouvoir comtal et déjà engagés dans des liens privilégiés avec bien d'autres princes. D'un autre côté, comme l'a bien montré Eliana Magnani, les comtes s'efforcent d'imposer leur tutelle aux monastères provençaux les plus proches de leurs «capitales», Avignon et Arles, en dépit de l'hostilité que ces efforts peuvent susciter chez les familles et les évêques fondateurs, voire dans les communautés monastiques elles-mêmes. À côté d'Avignon, ils parviennent ainsi, dès la fin du X'e siècle, à éclipser les évêques et la famille des Bérenger et à s'imposer comme les principaux protecteurs du monastère Saint-André¹⁰¹. À Arles, après avoir œuvré aux côtés de l'archevêque à la restauration du monastère Saint-Césaire en 972, ils semblent écarter ce dernier et désignent directement l'abbesse à partir de 992102; mais si prestigieuse soit-elle, l'abbaye arlésienne n'est qu'un monastère féminin relativement modeste.

La grande affaire des comtes reste leurs tentatives répétées de faire de Saint-Pierre de Montmajour, monastère indépendant placé sous l'autorité directe de la papauté dès avant 998 (peut-être dès 963), un sanctuaire

⁹⁹ MAGNANI SOARES-CHRISTEN, Monastères et aristocratie..., cit., p. 163-168 (Saint-André), 337-343 (Saint-Pons), 363-370 (Saint-Eusèbe).

¹⁰⁰ Ibid., p. 43-45, 50-54 (Sarrians); Poly, La Provence..., cit., p. 33 et 73 (Psalmodi). L'hypothèse de liens avec Saint-Gilles repose sur le fait que lorsque le comte Roubaud et la comtesse Azalaïs cherchent à imposer leur candidat à la tête de Montmajour vers 996/997, il s'agit d'un moine de Saint-Gilles (ibid., p. 70-71 et Poly, Catalogue des actes des comtes de Provence..., cit., n°51; Magnani Soares-Christen, Monastères et aristocratie..., cit., p. 119-120).

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 169-173.

¹⁰² POLY, La Provence..., cit., p. 68.

comtal¹⁰³. Outre la proximité de Montmajour vis-à-vis de leur «capitale» arlésienne, il est probable que les comtes ont été sensibles à la dimension «régalienne» de l'abbaye. En effet, si les hypothèses de Patrick Geary sont iustes¹⁰⁴, l'abbaye pourrait être une fondation bosonide, liée aux derniers réseaux bosonides locaux et au souvenir d'Hugues d'Arles, dont les biens personnels provençaux constituent d'ailleurs, après la donation de la comtesse Berthe, nièce d'Hugues, en 960, un des fondements du premier temporel monastique. Ces origines bosonides expliqueraient le souci des nouveaux souverains rodolphiens de se poser en protecteurs privilégiés du monastère dès 966 (ou 964)105; il s'agirait pour eux non seulement de disposer d'un point d'appui monastique local (à cette date Montmajour est encore le seul monastère de la région), mais aussi de renforcer leur légitimité provençale en substituant leur présente sollicitude au souvenir de leurs anciens rivaux. La dimension éminemment politique du tout récent monastère de Montmajour expliquerait à son tour l'intérêt des comtes de Provence et leur désir d'en faire leur sanctuaire dynastique. En tout cas, peu avant 996/997, le comte Roubaud et sa belle-sœur Azalaïs interviennent dans l'élection de l'abbé en cherchant à imposer par la force leur candidat, un moine de Saint-Gilles; sans succès toutefois 106. Malgré cela, les donations se multiplient dans les années 1000-1010, faisant du monastère l'objet privilégié de la dévotion comtale. En 1019, un premier comte, Guilhem III, est inhumé à Montmajour, dans l'église Sainte-Marie; sa mère, puis son fils l'imiteront¹⁰⁷. Jamais pourtant les comtes ne parviendront à établir de véritable tutelle sur l'abbaye. Dans les années 1050 en revanche, c'est l'archevêque d'Arles qui y parvient, aux dépens des moines comme des comtes¹⁰⁸.

En conclusion de cette rapide synthèse, deux points nous paraissent importants à souligner. En premier lieu, concernant le pouvoir comtal, il apparaît clairement que la maison issue de Boson ne parvient pas à constituer une véritable principauté dans la seconde moitié du X^e siècle. Les comtes de Provence de l'an Mil ne détiennent pas d'autorité véritable sur les réseaux aristocratiques car ils leur doivent la perpétuation (et peutêtre l'origine même) de leur propre pouvoir. Même si la victoire du Freinet semble avoir assuré aux nouveaux comtes un certain prestige bien au-delà

¹⁰³ L'authenticité de la bulle de 963 pose problème; voir Magnani Soares-Christen, Monastères et aristocratie..., cit., p. 107-114.

¹⁰⁴ GEARY, La mémoire et l'oubli..., cit., p. 200-217.

¹⁰⁵ Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger..., cit., n° 40.

¹⁰⁶ Voir note 99.

¹⁰⁷ Magnani Soares-Christen, Monastères et aristocratie..., cit., p. 117-124.

¹⁰⁸ Ibid., p. 114-116.

de la seule Provence, leur pouvoir reste limité et contraint à des compromis successifs avec les grands. Une des principales causes de cette fragilité réside dans la très faible emprise que les comtes exercent sur les honores ecclésiastiques et les monastères provençaux – faible emprise qui contraste fort avec la puissance en ce domaine des princes de Francie, comtes d'Anjou, ducs de Normandie ou ducs d'Aquitaine¹⁰⁹. Il n'y a donc pas de cycle apogée (972-1010)/crise violente (1020-1030)/déclin (jusqu'à la fin du XI^e siècle), mais une détérioration continue de l'autorité comtale, qui profite à des groupes aristocratiques anciens qui appartiennent toujours à l'entourage comtal lui-même. La vraie crise du pouvoir comtal intervient à la fin du XI^e siècle, dans le contexte de la réforme grégorienne.

En second lieu, concernant le pouvoir des grands, il apparaît tout aussi clairement que la puissance aristocratique ne procède pas d'un déchaînement de la violence, de la prédation ou de la rapine, mais résulte du contrôle précoce des *honores* ecclésiastiques, en particulier des sièges épiscopaux, et d'une association étroite et prolongée avec un pouvoir comtal affaibli qui multiplie les concessions. La domination aristocratique est alors toujours double, à la fois ecclésiastique et laïque, «publique» et «privée», locale et curiale.

Replacées dans le contexte plus large du royaume de Bourgogne, ces analyses conservent à la Provence les profondes singularités récemment mises en valeur par Guido Castelnuovo¹¹⁰. Comme en témoignent la «dynastisation» précoce du pouvoir des comtes et des vicomtes de Marseille, l'absence de vassalité royale et la faiblesse de l'emprise royale sur les honores ecclésiastiques, à l'exception d'un lien assez lâche avec l'archevêché d'Arles, la Provence présente une très modeste intégration aux structures du royaume, longtemps empreintes de tradition carolingienne. La précocité de la mise en place des dominations aristocratiques et l'importance croissante du contrôle des forteresses la rapprochent en revanche d'autres régions méridionales, Piémont et Lombardie à l'est, Bas Languedoc à l'ouest. Pour autant, à notre avis, ces évolutions témoignent plus d'une décentralisation des structures postcarolingiennes à l'échelle du pagus que d'une véritable rupture socio-politique.

¹⁰⁹ O. GUILLOT, Le comte d'Anjou et son entourage au XI siècle, Paris, 1972, p. 127-249; C. Treffort, «Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », Cahiers de civilisation médiévale, 43, 2000, p. 395-445.

¹¹⁰ Castelnuovo, «Les élites du royaume...», cit.

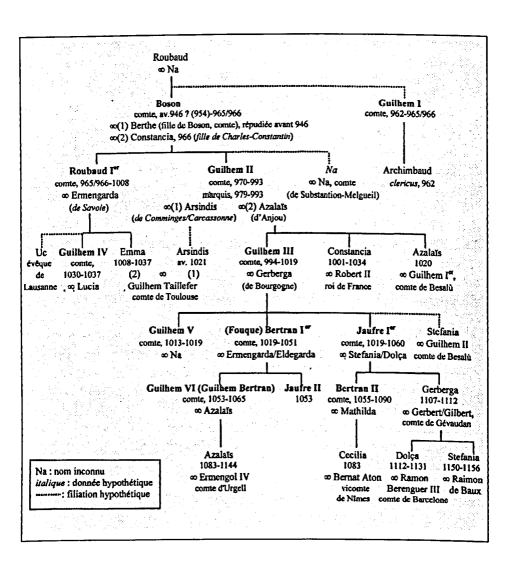


Figure 1: Les comtes de Provence (X'-XI'siècles)

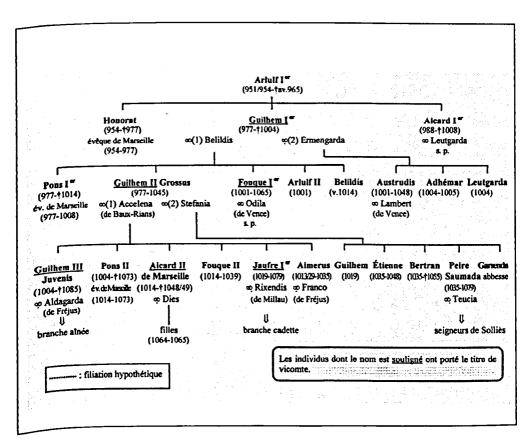


Figure 2: La famille de Marseille (X°-XI° siècles)

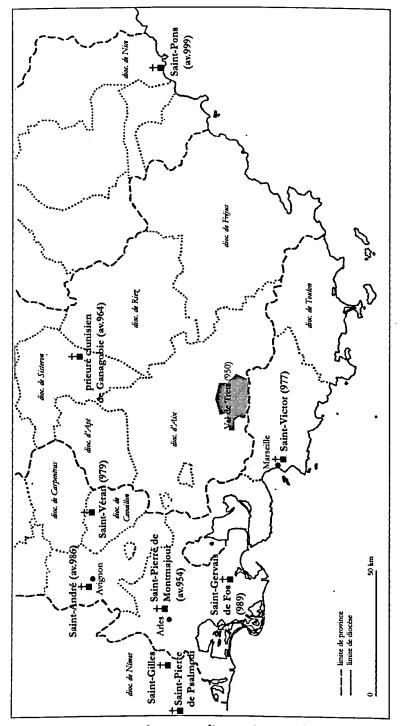


Figure 3: Les monastères masculins antérieurs à l'an Mil